

Isabelle MONIOTTE

De: BOSSON Marie (SNCF / SNCF IMMOBILIER / DIT SE DEV & VALO IMMO)
<marie.bosson@sncf.fr>
Envoyé: lundi 5 février 2024 17:09
À: Contact | CCMP; Isabelle MONIOTTE
Cc: CARRE Jean Philippe (EXT Parvis); FILLIAT Aurelie (SNCF / SNCF IMMOBILIER / DIT SE DEV & VALO IMMO)
Objet: Mise en compatibilité du PLU de Miribel
Pièces jointes: Bois et talus.pdf; ST1.pdf; réponse_SNCF.pdf

Bonjour Madame,
Bonjour Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Miribel , vous avez consulté la SNCF pour qu'elle vous donne son avis. Vous trouvez ce dernier dans les pièces jointes. Vous avez aussi en pièces jointes la servitude T1, qui s'applique à toute commune ayant une voie SNCF en service, cette dernière sera à annexer au futur document.

Restant à votre disposition,

Bien cordialement,

Marie Bosson

Alternante, Chargée de mission urbanisme

SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD-EST
CAMPUS INCITY – 114/116 Cours Lafayette -CS 13511- 69489 LYON CEDEX 03
Mail :marie.bosson@sncf.fr



Interne

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, la SNCF ne peut être tenue responsable des altérations qui pourraient se produire sur son contenu. Toute publication, utilisation, reproduction, ou diffusion, même partielle, non autorisée préalablement par la SNCF, est strictement interdite. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur et de le détruire.

This message and any attachments are intended solely for the addressees and are confidential. SNCF may not be held responsible for their contents whose accuracy and completeness cannot be guaranteed over the Internet. Unauthorized use, disclosure, distribution, copying, or any part thereof is strictly prohibited. If you are not the intended recipient of this message, please notify the sender immediately and delete it.